# Décision n° 2024-1893
# de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
# en date du 21 août 2024
# abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0154 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0324 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0798 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0910 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1056 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1356 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1441 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1812 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1986 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2205 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0249 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0350 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0637 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0684 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0774 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0803 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0814 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0902 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0928 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0969 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1040 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1776 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2150 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2278 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2544 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0350 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0541 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0775 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0858 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1226 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1674 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1880 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0869 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0902 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0957 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0977 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1017 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1061 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1203 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602064/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700123/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700424/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800174/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801467/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802160/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802492/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900693/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900759/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001056/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 7 août 2024 ;

**Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY001250 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY030822 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY035030 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY041607 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY041713 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042724 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042907 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY042945 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY043049 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY050453 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY054345 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602064/BM en date du 21 octobre 2016
- Liaison BY055114 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700123/MCA en date du 16 janvier 2017
- Liaison BY055617 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700424/MCA en date du 21 février 2017
- Liaison BY059643 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800174/MCA en date du 26 janvier 2018
- Liaison BY061566 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061946 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801467/MCA en date du 3 août 2018
- Liaison BY063041 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802160/DCT en date du 26 novembre 2018
- Liaison BY063042 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802160/DCT en date du 26 novembre 2018
- Liaison BY063339 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802492/JME en date du 31 décembre 2018
- Liaison BY063907 attribuée par la décision n° 2022-0902 en date du 22 avril 2022
- Liaison BY063955 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY063956 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064948 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900693/MCA en date du 1er avril 2019
- Liaison BY064949 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900693/MCA en date du 1er avril 2019
- Liaison BY064950 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900693/MCA en date du 1er avril 2019
- Liaison BY064951 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900693/MCA en date du 1er avril 2019
- Liaison BY065728 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900759/MCA en date du 9 avril 2019
- Liaison BY065729 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900759/MCA en date du 9 avril 2019

- Liaison BY070778 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001056/DCT en date du 15 juin 2020
- Liaison BY070779 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001056/DCT en date du 15 juin 2020
- Liaison BY072891 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY072952 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY073604 attribuée par la décision n° 2021-0154 en date du 4 février 2021
- Liaison BY074086 attribuée par la décision n° 2021-0324 en date du 24 février 2021
- Liaison BY074932 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY075287 attribuée par la décision n° 2021-0910 en date du 5 mai 2021
- Liaison BY075288 attribuée par la décision n° 2021-0910 en date du 5 mai 2021
- Liaison BY075420 attribuée par la décision n° 2021-1056 en date du 21 mai 2021
- Liaison BY076259 attribuée par la décision n° 2021-1356 en date du 30 juin 2021
- Liaison BY076460 attribuée par la décision n° 2021-1441 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY077126 attribuée par la décision n° 2022-0803 en date du 8 avril 2022
- Liaison BY077409 attribuée par la décision n° 2021-1812 en date du 20 août 2021
- Liaison BY077661 attribuée par la décision n° 2021-1986 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY078140 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078252 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078255 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078408 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078889 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079134 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079227 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY079391 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY079526 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079655 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY079877 attribuée par la décision n° 2024-0902 en date du 16 avril 2024
- Liaison BY080087 attribuée par la décision n° 2022-2150 en date du 26 octobre 2022
- Liaison BY081099 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081119 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY081962 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY082158 attribuée par la décision n° 2022-0249 en date du 28 janvier 2022
- Liaison BY082780 attribuée par la décision n° 2022-0350 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082781 attribuée par la décision n° 2022-0350 en date du 9 février 2022
- Liaison BY083422 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY084045 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY084196 attribuée par la décision n° 2022-0637 en date du 18 mars 2022
- Liaison BY084309 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY084380 attribuée par la décision n° 2022-0684 en date du 23 mars 2022
- Liaison BY084800 attribuée par la décision n° 2022-0774 en date du 4 avril 2022
- Liaison BY084999 attribuée par la décision n° 2022-0814 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY085557 attribuée par la décision n° 2022-0969 en date du 4 mai 2022
- Liaison BY085644 attribuée par la décision n° 2022-0928 en date du 27 avril 2022
- Liaison BY085860 attribuée par la décision n° 2022-1040 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY086381 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY088014 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY088520 attribuée par la décision n° 2022-1776 en date du 26 août 2022
- Liaison BY089406 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY089416 attribuée par la décision n° 2023-1880 en date du 24 août 2023
- Liaison BY090338 attribuée par la décision n° 2022-2278 en date du 10 novembre 2022
- Liaison BY090927 attribuée par la décision n° 2022-2544 en date du 7 décembre 2022

- Liaison BY092325 attribuée par la décision n° 2023-0350 en date du 7 février 2023
- Liaison BY092474 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY092858 attribuée par la décision n° 2023-0541 en date du 2 mars 2023
- Liaison BY093221 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093222 attribuée par la décision n° 2023-0775 en date du 31 mars 2023
- Liaison BY093298 attribuée par la décision n° 2023-0858 en date du 11 avril 2023
- Liaison BY093399 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY093950 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY094146 attribuée par la décision n° 2024-1061 en date du 3 mai 2024
- Liaison BY094150 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094152 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY094897 attribuée par la décision n° 2023-1674 en date du 21 juillet 2023
- Liaison BY094898 attribuée par la décision n° 2023-1674 en date du 21 juillet 2023
- Liaison BY095653 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY095872 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY097506 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY098098 attribuée par la décision n° 2024-0869 en date du 11 avril 2024
- Liaison BY098248 attribuée par la décision n° 2024-0957 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098249 attribuée par la décision n° 2024-0957 en date du 22 avril 2024
- Liaison BY098352 attribuée par la décision n° 2024-1346 en date du 13 juin 2024

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 21 août 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Céline BREDECHE
Secrétaire Générale